

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**  
**DE SAINT-SAVIN DU 27 NOVEMBRE 2025**

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 18

Le vingt-sept novembre deux mil vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le 20 novembre 2025, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain RENARD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS (15) :** Mmes FRADON Muriel, MANSUY Marine, RIVES Magali, JACQUES Jocelyne, JOINT Frédérique, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, PASCAUD Franck, MIGNER Philippe, VIDAL Jacques, GRAVELAT Claude, IBANEZ Rodrigue, LUCIEN Stéphane, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES (5) :** M. LUBAT Claude, GOASGUEN Sylvie, Mme. REVERS Carine a donné pouvoir à Mme JOINT Frédérique, M. ONOO Cédric a donné pouvoir à M. BESSE Jean-Luc, DELAS Olivier a donné pouvoir à M. RENARD Alain.

**ETAIENT ABSENTS (2) :** Mmes RUBIO Julie, PUCHAUD-DAVID Véronique.

## **SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame MANSUY Marine**

## **OBJET** : Travaux de réfection de toiture terrasse de l'école maternelle

### Délibération n° 2025-111

## Le Conseil Municipal,

Vu les devis de l'entreprise « Technique Etanche » d'un montant de 21 096.75 € HT (25 316.10 € TTC) et de 1 500 € HT (1800 € TTC)

Considérant la nécessité d'engager ces travaux dans un but de préservation des bâtis et du cadre de vie scolaire :

Sur proposition de Monsieur le Maire,

## DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis correspondant pour un montant total de 22 596.75 € HT (soit 27 116.10 TTC)
  - La dépense sera imputée en section d'investissement à l'article 21312 « Bâtiments scolaires », fonction 211

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

## **OBJET : Décision modificative du budget principal**

## Le Conseil Municipal,

## Vu la délibération n°2025-034 portant sur l'adoption du budget principal de la commune

Vu la délibération n°2025-067 portant décision modificative n°1 du budget principal

**Vu la délibération n°2025-085 portant décision modificative n°2 du budget principal**

Vu la délibération n°2025-103 portant décision modificative n°2 du budget principal.

Considérant la nécessité des travaux de réfection des toitures terrasse à l'école maternelle :

Considérant la nécessité des travaux de réfection des toitures terrasse à l'issue

Considérant la décision d'accepter les devis de l'entreprise touturé Etienne ;  
Considérant l'absence d'engagement signé pour les travaux relatif au parking Marjoleau initialement budgétés et prévus dans l'opération 424

Monsieur le Maire informe qu'il convient de procéder à des modifications de comptes d'imputation pour les dépenses liées.

Il propose de faire des virements de crédits comme suit :

### **Dépenses d'investissement :**

- 2151 Réseaux voirie, opération 424 : (Parking Majoleau) - 20 000 €
  - 21312 Bâtiments scolaires, opération 045 : + 20 000 €

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

#### **OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association Musica Per Tutti**

## Délibération n° 2025-113

## Le Conseil Municipal,

Vu la demande de subvention de l'association Musica Per Tutti et les justificatifs joints ;

Considérant l'intérêt de soutenir financièrement l'association au motif de son action culturelle à destination de la population de Saint-Savin et notamment sa réalisation d'un spectacle de noël ;

Après discussion,

DECIDE

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ à l'association Musica Per Tutti
  - D'inscrire la dépense, au budget principal, en section de fonctionnement, à l'article 65748 « Subventions aux personnes de droit privé », fonction 024.

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

**OBJET** : Avenant n° 2 à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction, l'aménagement de classes, construction et rénovation de préaux, création d'une nouvelle entrée à l'école élémentaire

## Délibération n° 2025-114

Vu la délibération n° 065/2024 du 25 juillet 2024 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction et l'aménagement de classes, la construction et la rénovation de préaux et la création d'une nouvelle entrée à l'école élémentaire ;

Vu le marché signé le 1<sup>er</sup> août 2024 avec la SARL ZARUBA Architectes ;

Vu la délibération n° 090/2024 portant sur l'avenant n° 1 à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction, l'aménagement de classes, construction et rénovation de préaux, création d'une nouvelle entrée à l'école élémentaire ;

Vu la délibération n° 2025-105 portant sur le plan de financement de l'opération de construction, l'aménagement de classes, construction et rénovation de préaux, création d'une nouvelle entrée à l'école élémentaire - CAE Phase 2;

Vu la proposition d'avenant n°2 du cabinet Zaruba transmis en date du 12 novembre 2025 ;

Considérant la signature des actes d'engagements à l'issue de la procédure de passation des marchés de l'opération :

Considérant l'évolution du plan de financement délibérée :

Considérant l'élaboration du plan de financement ci-dessus ;  
Considérant la nécessité de procéder à la signature d'un avenant correspondant aux engagements pris et visant à procéder à l'actualisation des honoraires dus à l'architecte, maître d'œuvre, proportionnellement aux coûts de l'opération ;

### Sur rapport de Monsieur le Maire :

## DECIDE

- De conclure un avenant en plus-value ci-après détaillé avec la SARL ZARUBA Architectes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :
    - Objet de l'avenant : Actualisation proportionnelle de la rémunération
    - Marché après avenant n°1 HT : 37 576,80 €
    - Avenant n° 2 HT : 6 729,16 €
    - Nouveau montant du marché HT : 44 305,96 €  
soit 53 167,15 € TTC

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour sa bonne exécution avec la SARL ZARUBA Architectes.

Vote : Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0

 **OBJET : Souscription d'un emprunt pour l'opération de création d'une nouvelle classe et d'une nouvelle entrée et de rénovation de salles et des préaux de l'école élémentaire relative à la seconde phase d'aménagement de la convention d'aménagement d'école**

**Délibération n° 2025-115**

Vu Délibération n° 2025-038 relative à la recherche de financement en vue de la souscription d'un emprunt permettant la mise en œuvre des travaux de rénovation de l'école et de l'agrandissement du cimetière

Vu la délibération n° 2025-105 portant sur le plan de financement de l'opération de construction, l'aménagement de classes, construction et rénovation de préaux, création d'une nouvelle entrée à l'école élémentaire - CAE Phase 2;

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération susvisée, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 200 000,00 EUR.

Monsieur le Maire rappelle que les offres de financement rendus ont été présentées et étudier en commission finances le 24 novembre 2025.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 200 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 25 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2051  
(*Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.*)
- Montant : 200 000,00 EUR  
(*Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 21/01/2026 , en une fois avec versement automatique à cette date*)
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,00 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Vote : Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0

 **OBJET : Souscription d'un emprunt « FCTVA » pour l'opération de création d'une nouvelle classe et d'une nouvelle entrée et de rénovation de salles et des préaux de l'école élémentaire relative à la seconde phase d'aménagement de la convention d'aménagement d'école**

**Délibération n° 2025-116**

Vu Délibération n° 2025-038 relative à la recherche de financement en vue de la souscription d'un emprunt permettant la mise en œuvre des travaux de rénovation de l'école et de l'agrandissement du cimetière

Vu la délibération n° 2025-105 portant sur le plan de financement de l'opération de construction, l'aménagement de classes, construction et rénovation de préaux, création d'une nouvelle entrée à l'école élémentaire - CAE Phase 2;

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération susvisée, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 90 000,00 EUR, correspondant à une durée de deux ans liée à la perception du crédits issus du fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée. Monsieur le Maire rappelle que les offres de financement rendus ont été présentées et étudier en commission finances le 24 novembre 2025.

## Le conseil municipal,

après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales y attachées proposées par La Caisse d'Épargne, et après en avoir délibéré,

## DECIDE

## **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

- Objet du financement : **Dans l'attente du remboursement du FCTVA**
  - Emprunteur : **Commune de SAINT SAVIN**
  - Nature du financement : **crédit relais**
  - Montant financé : **90 000 €**
  - Durée (en mois) : **24**
  - Nature du taux : **fixe**
  - Taux : **2,60 %**
  - Périodicité de remboursement : **trimestrielle**
  - Type d'amortissement : **In fine**
  - Montant de l'échéance (Hors Assurance) : **585,00 €**
  - Frais de dossier - commissions : **300€**
  - Indemnité de remboursement anticipé : **Néant**
  - Conditions préalables au versement des fonds : *Sur présentation du Budget Primitif enregistré en Préfecture ou décision modificative enregistrée en Préfecture*
  - Date de versement des fonds : **01.03.2026**
  - Déblocage des fonds : **en une fois**

## **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Caisse d'Épargne.

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0



## OBJET : Modalité de cession partielle de la voie n°138 au lieu-dit La Terre Noire

## Délibération n° 2025-117

## Le Conseil Municipal.

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3 :

VU le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants) ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques (art L 3111-1 et L 3112-4) ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques (articles 1111 à 1111-1),  
VU le code général des collectivités territoriales (I, 1311-1 à I, 2122-21 et R, 1511-4 et suivants) ;

VU le code général des collectivités territoriales (L1511-1, L1522-1 et suivants),  
VU la délibération n° 2025-029 en vue de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie  
de la voie communale n° 138

VII l'avis des domaines en date du 5 juin 2025

VU ensemble les courriers du 12 aout, du 20 aout et du 31 octobre 2025 de la commune à destination des intéressés

VU l'accord écrit des intéressés relatif aux modalités d'acquisition partielle de la voirie communale n°138 du 3 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que le tronçon de voie communale n° 138 n'est plus affecté à l'usage direct du public dans la mesure où il dessert principalement les parcelles de la SCEA Les Terres Noires et que les autres riverains disposent de sorties sur la partie haute de la voie communale n° 138 ou sur la voie communale n° 139 ;

CONSIDERANT la pertinence du maintien d'une voie de circulation douce ;

Monsieur le Maire expose l'accord potentiel définissant les modalités de la cession d'une partie de la voie communale n° 138 au lieu-dit La Terre Noire à Monsieur BARNY Alexandre et Madame PAUVIF Laurie, nécessaires à l'enquête publique.

Il précise que :

- La cession partielle de la voie communale sera de l'emprise actuelle du chemin selon le bornage effectué,
  - Une bande de 1,5 m de large depuis la bordure du fossé restant propriété communale, permettant le seul passage de piétons et cyclistes en continuité du schéma de déplacement doux de la commune et de la CDC Latitude Nord Gironde.
  - L'acquisition sera en nom propre par Madame PAUVIF et Monsieur BARNY qui financeront l'achat du foncier à hauteur de 750€, les frais de notaire évalués à 550€, la commune assumant les frais de bornage évalués à 1 200€.
  - Les acquéreurs réaliseront le renforcement de structure de voirie de la parcelle support de la voie communale n° 138,
  - Les acquéreurs réaliseront la pose d'une buse de 6 m dans le fossé de part et d'autre de la parcelle qu'ils acquièrent afin de créer le passage des seuls piétons et vélos sur la parcelle de voirie demeurant communale,
  - La commune réalisera la couche de finition en calcaire de l'emprise actuelle de la voie communale n° 138,
  - La commune réalisera la mise en place des dispositifs d'accès des seuls piétons et cyclistes de part et d'autre de la partie de voie restant communale, côté Est et côté Ouest, et l'entretien de la partie de voirie affectée à ces usagers,
  - La commune réalisera la signalétique mentionnant les conditions d'accès pour les utilisateurs de la voirie publique.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

## DÉCIDE

- D'accepter les modalités de cession partielle de la voie communale n° 138 soumise à enquête publique.
  - Mandate Monsieur le Maire pour tout action nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Rétrocession de la voie du lotissement Mireille Lupé

## Délibération n° 2025-118

Monsieur le Maire rappelle la vente en 2022 à l'Office public HLM GIRONDE HABITAT de la parcelle communale ZS 519 et le permis de construire qui a suivi pour la construction de la résidence Mireille Lupé. La voie de la résidence dénommée Impasse Mireille Lupé débouche sur la rue du 11 novembre 1918.

Monsieur le Maire indique au conseil que Gironde Habitat propose la rétrocession à l'euro symbolique de la voie interne du lotissement comprenant les trottoirs et espaces verts situés au Sud du lotissement.

Après contrôle du bon fonctionnement des réseaux et conformité de la voirie, la commune peut accepter la rétrocession telle que définie sur le plan validé présenté au conseil. Monsieur le Maire propose que cette voirie reste dans le domaine privé de la commune.

D'autre part, Monsieur le Maire propose également de prendre le même notaire que Gironde Habitat de manière à simplifier la procédure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'acquisition de l'Impasse Mireille Lupé qui restera dans le domaine privé de la commune ;

- Mandate Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente ;
- Accepte de prendre le même notaire que Gironde Habitat ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif au montage du dossier et à la bonne exécution de l'acte d'acquisition.

VOTE : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

 **Objet : Convention de servitude de passage pour un ouvrage souterrain avec la société ENEDIS**  
**Délibération n° 2025-119**

Monsieur le Maire présente la demande de la société ENEDIS pour l'enfouissement de deux canalisations électriques sur la parcelle ZM 535 située le long de la voie départementale n° 115. Ce nouvel équipement permettra la desserte électrique du lotissement de la SCI MAJEAU situé rue de la Cure.

Monsieur le Maire précise que cette convention sera formalisée par un acte authentique devant notaire de manière à grever la parcelle ZM 535 de la présente servitude.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le passage des deux canalisations souterraines dans l'emprise de la parcelle ZM 535 ;
- Mandate Monsieur le Maire pour signer la convention ;
- Mandate Monsieur le Maire pour signer l'acte notarial qui formalisera l'accord de la convention et tous documents nécessaires à la bonne exécution du projet.

VOTE : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0